

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-363-1927 chargeant M. Le Corvesier, chef du Cabine du Gouverneur, de la signature des passe ports el de la légalisation des signatures tant sur les actes à transmettre hors la colonie que sur ceux venant de l'intérieur.

n° 19-363-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 février 1927

Numéro JO
n° 363 du 01/02/1927

Date du numéro
1 février 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 30 janvier 1916, relative régime des passe au régime des passeports

Vu la décision du 7 février 1927 nommant M. Le Corvaisier, rédacteur à l'Administration des colonies, chef du Cabinet du Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Par délégation spéciale, M. Le Corvaisier, rédacteur ur à l'administration des colonies, chef du cabinet du gouverneur, est autorisé, pour compter du 7 février 1927 : a) À signer, les passeports délivrés par l'administration locale aux citoyens, sujets et protégés français ; b) À viser à l'arrivée comme au départ, les Passeports des étrangers encore pe soumis au régime des passeports ainsi que les passeports el pièce os d'identité des citoyens et sujets français ; c) A légaliser les signatures apposées sur les actes à transmettre hors de la colonie et sur ceux venant de l'intérieur. Pour les lé galisations, il fera précéder sa signature de la mention suivante : Pour le Gouverneur el Dar délégation : le chef du cabinet (ici son nom écrit lisiblement) et enfin sa signature,

Art. 2

— Le type de la signature de M. Le Corvaisier sera envoyé au Département.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

